

CODE DE L'U.F. (3)	816201 UMSA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Conduite adaptée d'un véhicule	PP	L	18
Premiers secours	PP	L	14
Techniques d'assistance aux passagers	CT	B	8
Aspects relationnels	CT	B E	10
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	10
		Total des périodes	60

✓

12. Réservé au Service d'inspection :

 a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

 b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 11 SEP. 2003

Signature :


 A. COLLINET
 ADM. PEDAG.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'assurer, au moyen d'un véhicule adapté, le transport de personnes à mobilité réduite souffrant de handicaps divers ou de pathologies particulières.

L'étudiant sera capable :

- d'adapter la conduite de son véhicule en fonction des personnes transportées ;
- d'apporter les premiers secours à ces personnes ;
- d'appliquer les techniques d'assistance aux passagers ;
- d'adapter son attitude et son comportement aux situations rencontrées.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En français

Face à des situations courantes de communication,

- répondre à des questions orales de compréhension pour retrouver des informations explicites ;
- s'exprimer de manière compréhensible :
 - se présenter,
 - expliquer sa motivation pour la formation ;
- lire des consignes simples de sécurité;
- trouver une information par consultation d'ouvrages de référence (dictionnaire, annuaire, index, etc.).

En mathématiques

- maîtriser le système de numération en base 10 ;
- opérer sur les nombres naturels (addition, soustraction, multiplication, division).

Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Etudes de Base (C.E.B.)

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

Conduite adaptée d'un véhicule

L'étudiant sera capable, *en fonction du type de handicap ou de pathologie de la personne à transporter* :

- de conduire de façon à assurer des conditions de confort optimales au passager ;
- de conduire de manière anticipative ;
- d'effectuer une vérification de son véhicule, ainsi que du matériel spécifique de levage et de fixation, avant la mise en route ;
- de prendre les dispositions minimales en cas de panne et d'accident ;
- de préparer son itinéraire.

Premiers secours

L'étudiant sera capable :

- de protéger du suraccident et d'alerter les services de secours ;
- de déplacer une victime en cas d'urgence ;
- d'observer l'état des fonctions vitales ;
- d'agir en présence d'une hémorragie abondante et visible ;
- de reconnaître une victime consciente et d'agir en conséquence ;
- de reconnaître une détresse ventilatoire et d'agir en conséquence ;
- d'agir en présence d'une victime consciente présentant un malaise cardiaque ;
- de reconnaître un arrêt cardio-vasculaire et d'agir en conséquence ;
- d'agir en présence d'une plaie ou d'une brûlure grave.

Techniques d'assistance aux passagers

L'étudiant sera capable :

- d'assister et d'assurer la sécurité du passager depuis sa prise en charge jusqu'à la destination finale ;
- de répondre aux besoins spécifiques de passagers atteints de handicaps ou de pathologies particulières tels que troubles sensoriels, troubles moteurs, épilepsie, insuffisance cardiaque, maladie d'Alzheimer.

Initiation au transport spécialisé de personnes à mobilité réduite

Aspects relationnels

L'étudiant sera capable :

- d'accueillir et de mettre en confiance un passager ;
- de communiquer avec le passager ;
- de respecter les règles déontologiques liées à l'activité ;
- de gérer des situations imprévisibles et difficiles : retard, passager perdu, passager indiscipliné, passager hostile, plainte du passager.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *à partir d'une situation donnée de transport d'une ou plusieurs personnes à mobilité réduite et en fonction du type de handicap ou de pathologie rencontré* :

- d'assurer le confort du (ou des) passager(s) et d'adapter la conduite de son véhicule ;
- de maîtriser les techniques de premiers secours ;
- d'assister adéquatement la (ou les) personne(s) prise(s) en charge en veillant à sa (ou leur) sécurité ;
- d'adapter son attitude et son comportement à la situation en créant un climat relationnel favorable.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la perspicacité des solutions apportées aux problèmes rencontrés ;
- son degré d'autonomie.

Initiation au transport spécialisé de personnes à mobilité réduite

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

Pour le cours de « Conduite adaptée d'un véhicule », l'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine du transport de personnes.

Pour le cours de « Premiers secours », l'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine médical ou paramédical.

Pour le cours de « Techniques d'assistance aux passagers », l'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine médical et de l'accompagnement des personnes.

Pour le cours d'« Aspects relationnels », l'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine de l'accompagnement de personnes.